



Donation au dernier vivant

Par **Jordan et cie**, le **01/09/2013 à 23:45**

Bonjour,

Ma mère à récemment mis en place une clause au dernier vivant avec son second mari (mon beau-père). Donc, dans le cas ou ma mère décèderait, mon beau-père conserverait les différents biens. Mais qu'arrivera t'il au décès de mon beau-père ? Aurais-je des droits sur l'héritage ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement,

Jordan

Par **youris**, le **02/09/2013 à 00:32**

bsr,

vous êtes héritier réservataire ce qui signifie qu'au décès de votre mère vous recevrez une part minimale fixée par le code civil.

je pense que la donation au dernier comporte une clause de reversion uniquement de l'usufruit de ses biens et non la pleine propriété.

cdt